

L'Inspecteur
de l'Education nationale
Philippe VELTEN

Téléphone
03 85.55 83 76
Fax
03 85.55 76 67
Mél.
0711707V@ac-dijon.fr

35 rue Victor Hugo
71200 LE CREUSOT

L'Inspecteur de l'Education Nationale
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
et enseignants des écoles maternelles,
élémentaires et primaires

Mesdames et Messieurs les maîtres
et psychologues du RASED

Le Creusot, le 25 novembre 2010

Année scolaire 2010-2011

NOTE DE SERVICE N°3

Les élèves en difficulté scolaire
Le Programme Personnalisé de Réussite Educative

La présente note vise à rappeler, sous une forme synthétique, le rôle et l'enjeu du Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), élément de la loi du 23 avril 2005 (article 16), et les différents dispositifs d'aide qui peuvent y être associés.

Les objectifs du PPRE sont multiples :

- assurer pour tous les élèves la maîtrise des connaissances et compétences inscrites dans le socle commun,
- prévenir le maintien qui doit rester une solution ultime,
- définir et contractualiser avec l'élève, la famille, l'équipe éducative et éventuellement des partenaires extérieurs des actions coordonnées, en vue d'une amélioration des acquis de l'élève,
- mettre en cohérence les différentes aides internes et externes apportées à l'élève.

1 – <u>Le PPRE et les textes réglementaires</u>

• Le décret n°2005-1014 du 24 août 2005 pose le cadre général des conditions de mise en place des PPRE :

➢ «A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'**un élève risque de ne pas maîtriser** les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre conjointement en place un programme personnalisé de réussite éducative.»

➢ «**Lorsqu'un redoublement est décidé** et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place.»

• La circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 apporte les précisions suivantes :

- «Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) insiste dans sa dénomination même sur la dimension de programme : il est constitué d'**une action spécifique d'aide** et, le cas échéant, d'**un ensemble d'autres aides coordonnées**. Pour en garantir l'efficacité, cette action spécifique est **intensive et de courte durée**.»

- «Sa mise en œuvre est **assortie d'un système d'évaluation** permettant de dresser un état précis des compétences acquises par l'élève au regard des objectifs à atteindre à la fin du cycle et de les situer au regard des exigences du socle commun.»

- «A l'école, les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est le maître de la classe. Le directeur d'école, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille. Les enseignants spécialisés du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription ainsi que les maîtres supplémentaires sont également appelés à apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE.»

2 – <u>Le PPRE et les conditions de sa réussite</u>

Le PPRE est un document de liaison et de cohérence entre l'école, l'élève, la famille et les éventuels partenaires sociaux et/ou éducatifs. Il est donc mis en place en direction de :

- **l'élève** : retrouver l'estime de soi, renouer avec la réussite, auto-évaluer ses progrès…
- **la famille** : trouver sa place et son rôle dans l'école), être associée aux progrès de son enfant…
- **l'école** : évaluer en fonction de critères explicites et compris par l'enfant, valoriser les réussites de l'élève aussi petites soient-elles en restant positif et en fixant des objectifs à sa portée, garder une grande exigence sur les critères de réussite, pratiquer une pédagogie différenciée…
- **Les partenaires sociaux ou éducatifs** : être en cohérence avec les actions internes mises en place…

Il ne vous a pas échappé que le paragraphe "école" est le plus conséquent et que vous êtes, Mesdames et Messieurs les enseignants, la cheville ouvrière indispensable et nécessaire, mais certes non suffisante, pour la réussite d'un PPRE.

3 – <u>Le PPRE et son élaboration</u>

• Les élèves, du CP au CM2, en situation de décrochage (difficultés marquées en français et en mathématiques) ou de maintien, doivent pouvoir bénéficier d'un PPRE. Celui-ci ne doit pas constituer une réponse aux difficultés légères ou passagères.

• Les outils de mesure de la difficulté peuvent être :
- les résultats aux évaluations GS/CP, CE1 et CM2
- la validation des paliers 1 et 2
- le bilan des acquisitions à l'issue de l'école maternelle
- les évaluations périodiques et l'analyse conduite par le conseil de cycle
- les bilans réalisés par les membres du RASED.

• Les membres du RASED sont systématiquement associés à l'élaboration d'un PPRE dans le cadre d'un conseil de cycle.

• Pour être efficace, le PPRE doit comporter des objectifs précis et limités (quatre maximum), être circonscrit dans le temps (une à deux périodes) et faire l'objet d'un bilan selon des indicateurs bien définis. Dès lors que le PPRE est élaboré par le conseil de cycle, il doit être discuté et présenté aux parents. Il est également expliqué à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

• Dans le cas où les aides apportées ne suffisent pas, il peut être nécessaire de prolonger le programme et de rédiger un avenant.

Vous trouverez en annexe un formulaire à utiliser pour élaborer un PPRE. Celui-ci est une version aménagée et simplifiée du modèle existant. Vous avez toute liberté pour choisir l'une ou l'autre version.

4 – Le PPRE et ses différents dispositifs d'aides

Le PPRE est un outil de mise en cohérence des différentes actions que l'on peut mener dans la classe et dans l'école et des diverses ressources humaines disponibles au sein de l'école et en dehors de l'école. Il ne sera fait état ici que des dispositifs internes à l'Education nationale.

A – La différenciation pédagogique mise en œuvre au sein de la classe

La **différenciation pédagogique** est la première réponse aux difficultés observées par l'enseignant. Je ne ferai pas la gageure de vouloir résumer en quelques phrases bien choisies et bien dosées ce terme qui à la fois résume tout et cache l'essentiel. Je vous renvoie sans crainte et en toute confiance à l'ouvrage de Philippe Meirieu « L'école, mode d'emploi » (deuxième partie : chapitres 5 à 8). Ce dernier y distingue deux formes essentielles : la différenciation successive et la différenciation simultanée. Gérard de Vecchi[1] explique également que "toute pédagogie différenciée, pour qu'elle ait un sens, ne peut être dissociée d'une pédagogie de l'autonomie", cette dernière étant indissociable de la motivation étroitement liée à une pédagogie de la réussite. Je vous laisse méditer à leurs justes valeurs ces trois ingrédients indispensables à la réussite de vos élèves (différenciation – autonomie – motivation).

B – Les aides organisées par l'école

a) Décloisonnements et changements temporaires de classe

Selon le contexte de l'école, le PPRE peut prévoir certains décloisonnements qui permettent le regroupement, sur un temps spécifique, d'élèves qui éprouvent des difficultés similaires. L'accueil temporaire et partiel d'élèves dans une autre classe que la sienne est également possible.

b) L'aide personnalisée

Tous les élèves qui bénéficient d'un PPRE doivent être pris en charge dans le cadre de l'aide personnalisée (décret n° 2008-463 du 15 novembre 20 08). Le programme ne peut cependant être limité au créneau horaire de cette aide personnalisée.

c) Les stages de remise à niveau

Une note ministérielle du 1er février 2008 propose l'organisation de stages de remise à niveau pour les élèves de CM1 et CM2 pendant les périodes des vacances scolaires de printemps et d'été. Ces stages peuvent faire partie intégrante d'un PPRE.

d) L'accompagnement éducatif

Les élèves volontaires des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire peuvent bénéficier d'un accompagnement éducatif qui concerne trois domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive et la pratique artistique et culturelle. Le PPRE peut également prendre appui sur ce dispositif.

5 – Le PPRE et ses ressources humaines

Outre les différents maîtres de l'école, le PPRE doit faire appel aux maîtres surnuméraires et/ou aux membres du RASED.

A – L'action des maîtres surnuméraires

• Le cadre d'action prioritaire du maître surnuméraire est la lutte contre l'illettrisme. Il pourra cependant également intervenir, au vu des résultats aux évaluations nationales et dans la perspective de la validation des paliers 1 et 2, dans le domaine des mathématiques.

• L'action du maître surnuméraire fait l'objet d'une concertation au sein d'un conseil de cycle en présence de la secrétaire du Réseau de Réussite Scolaire. A la fin de chaque période de l'année, le maître surnuméraire communique à l'Inspecteur de l'Education nationale l'emploi du temps correspondant à la période suivante. Une mutualisation des moyens entre les écoles en fonction des besoins pourra également être envisagée.

---

[1] – de VECCHI Gérard – Aider les enfants à apprendre, Hachette, Paris, 2000

• Le maître surnuméraire intervient en prévention et en remédiation prioritairement au cycle 2, mais également si nécessaire aux cycles 1 et 3, en concertation étroite avec les enseignants des classes concernées.

• Chaque fin de période, les maîtres surnuméraires sont déchargés de leur temps d'aide personnalisée pour des temps de concertation et de mutualisation des démarches (repérage de difficultés, remédiation, prévention…).

• La conduite d'actions dans le cadre d'un PPRE fait partie intégrante de ses missions.

B – L'action des membres du RASED

Les membres du RASED interviennent en priorité dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRE. Ils sont systématiquement associés aux conseils de cycle préparant le programme et à la conduite d'actions associées à celui-ci.

Le membre du RASED impliqué est celui qui connaît le mieux l'enfant concerné.

L'Inspecteur de l'Education Nationale

Philippe VELTEN